

ARRETE DU MAIRE N°083
Du 22 avril 2026

Objet : Organisation d'une course Back Yard par l'association BT Collectif le 25 avril 2026
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Saint-Paul en Cornillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande du 22 avril 2026 de l'association BT Collectif,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

L'association BT Collectif est autorisée à organiser une course la matinée du 25 avril 2026.
L'occupation du domaine public, concernant 4 places de stationnement allée du Val de Loire, est accordée pour la matinée du 25 avril 2026.

ARTICLE 2

Les places de stationnement allée du Val de Loire, deux à proximité de l'EHPAD et deux à proximité du chantier de construction du local associatif proche des cours de tennis, seront interdites au stationnement entre 9H et 12H.
La signalisation règlementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'association BT Collectif.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté à l'association BT Collectif.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Firminy ;
- Sapeurs-Pompiers de Firminy ;
- Police Municipale
- Monsieur THIAULT, services techniques communaux ;
- Patrick PERRIN, Adjoint au Maire
- Valérie ABRIAL, Conseillère Municipale
- Affichage sur le lieu de la manifestation ;
- Classement au registre des arrêtés ;

A Saint-Paul en Cornillon, le 22 avril 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.